

RÈGLEMENT 1291-2022

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 66-2003 SUR LA
CIRCULATION AFIN D'ABAISSE LA
LIMITE DE VITESSE DANS LES RUES
RÉSIDENTIELLES, ROUTES RURALES
ET SUR LES BOULEVARDS SAINT-
GERMAIN, RENÉ-LEPAGE EST ET
JESSOP**

CONSIDÉRANT QUE, le 3 mars 2003, le conseil municipal a adopté le Règlement 66-2003 sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite abaisser la limite de vitesse dans les rues résidentielles, routes rurales et sur les boulevards Saint-Germain, René-Lepage Est et Jessop, en raison de problématiques de sécurité;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

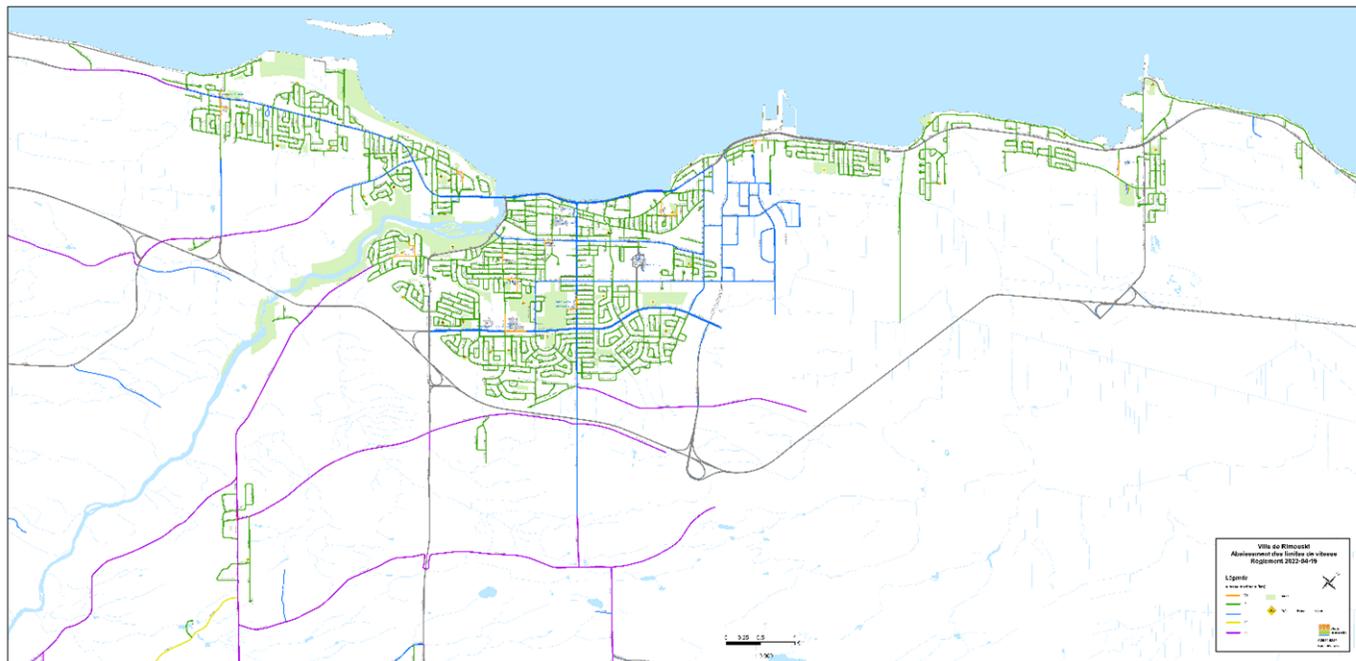
1. L'article 16 du Règlement 66-2003 sur la circulation est modifié par le remplacement de « aux tableaux et aux plans de l'annexe I » par « aux plans se trouvant en annexe I ».

2. L'annexe I de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du plan 16A par le suivant :

Plan 16A (faisant partie intégrante de l'article 16)

PLAN 16A - Vitesse maximale permise

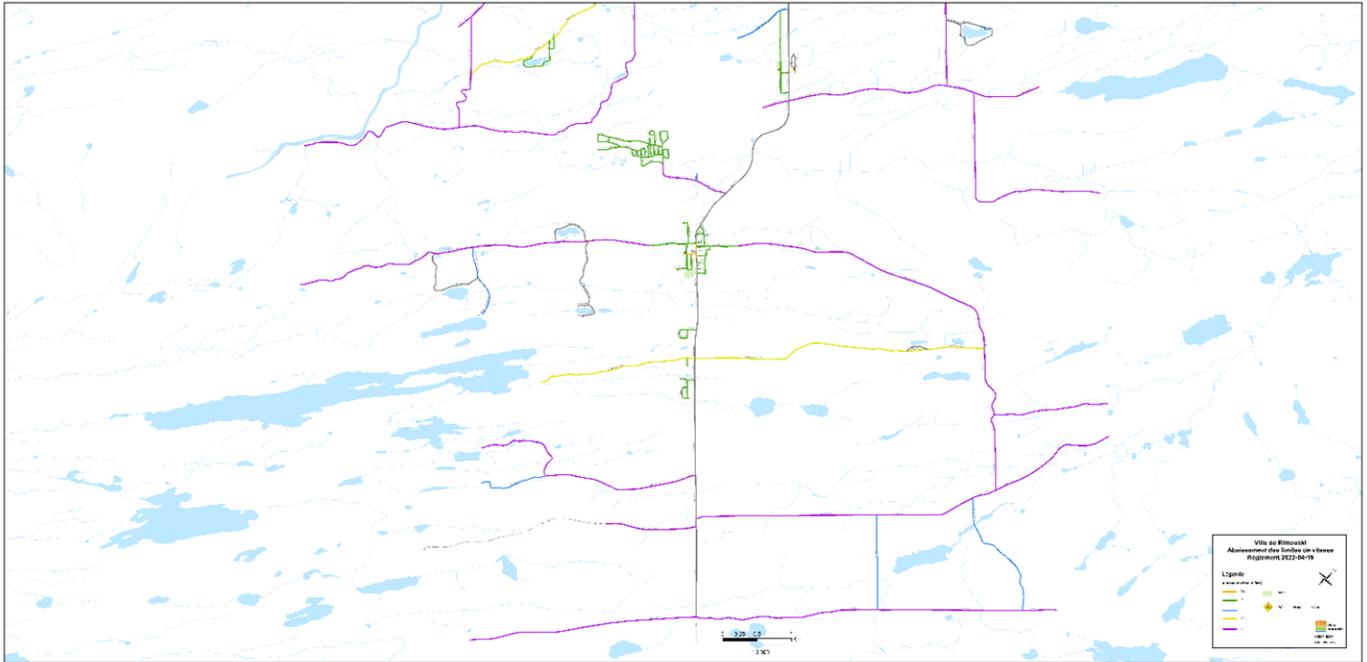


Dernière mise à jour : 2022-04-07

2° par le remplacement du plan 16B par le suivant :

Plan 16B (faisant partie intégrante de l'article 16)

PLAN 16B - Vitesse maximale permise

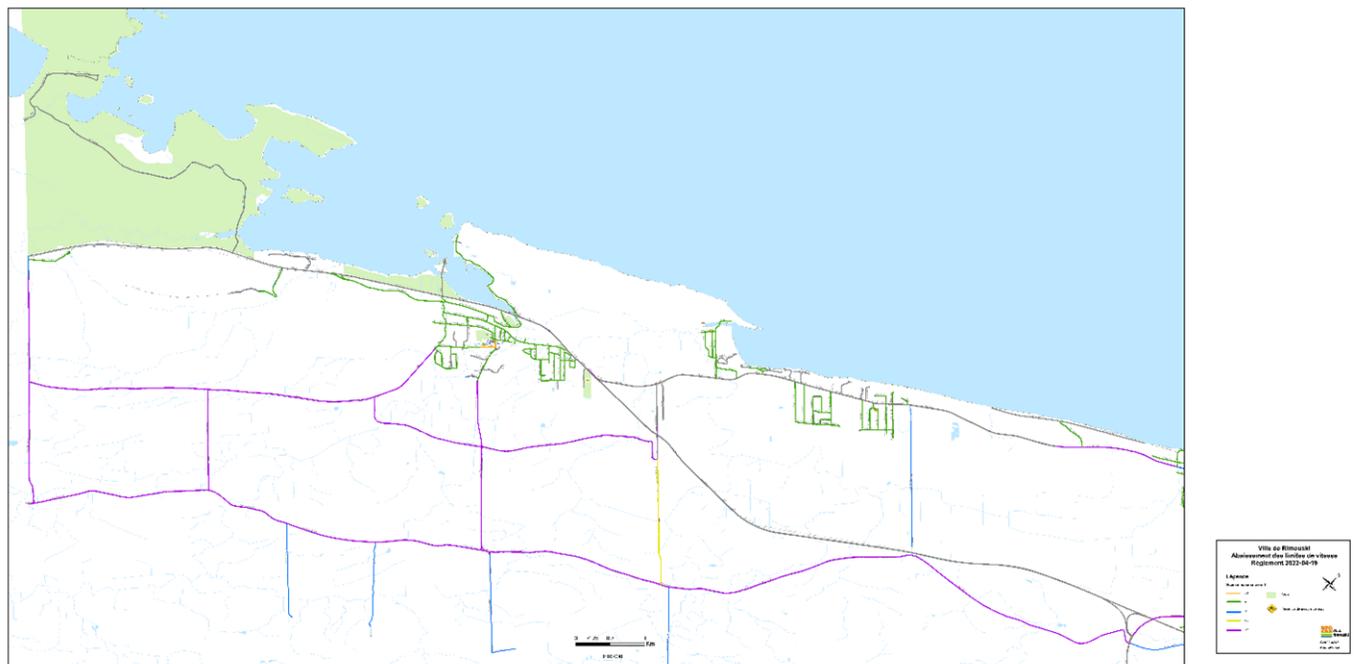


Dernière mise à jour : 2022-04-07

3° par le remplacement du plan 16C par le suivant :

Plan16C (faisant partie intégrante de l'article 16)

PLAN 16C - Vitesse maximale permise



Dernière mise à jour : 2022-04-07

[xxx-2021]

- 4 -

4° par l'abrogation des tableaux 16A à 16E;

5° par l'abrogation des plans 16D à 16I.

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur le 6 juin 2022.

Avis de motion : 2022-05-02

Adoption : 2022-05-09

Entrée en vigueur :

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière